



ARRETE 050 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
MAIL DE MEUNG-SUR-LOIRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 22 janvier 2026 par la PETANQUE MAGDUNOISE, de Meung-sur-Loire (45130), pour organiser une compétition, du vendredi 10 juillet à 18h00 au samedi 11 juillet à 02h00, sur le Mail, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution de la manifestation et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le Mail, parking P3, du vendredi 10 juillet 2026 à 15h, jusqu'au samedi 11 juillet 2026 à 8h, en raison de la compétition organisée par la Pétanque Magdunoise.

Article 2 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, **au moins sept jours avant le début de la manifestation.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

